

DIPER

DIPER 1

Affaire suivie par :

Florent Cerdan

Gestionnaire

Tél : 05 56 56 37 29

Mél : dsden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, le 03 novembre 2025

François-Xavier PESTEL

Inspecteur d'académie

Directeur académique des services de
l'éducation nationale de Gironde

à

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public de la Gironde

S/c de Mesdames les Inspectrices et
Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : demandes de disponibilité et de réintégration à la rentrée 2026 pour l'année scolaire 2026/2027

Références :

Code général de la fonction publique articles L511-1 à L511-3

Code général de la fonction publique : articles L514-1 à L514-8

Code général de la fonction publique : article L515-9

Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitives de fonctions

Code des pensions civiles et militaires de retraite : article 9

1- Principes généraux

Les personnels enseignants titulaires peuvent demander à être placés en disponibilité. Les enseignants placés en disponibilité ne perçoivent ni rémunération ni indemnité de leur administration.

Les professeurs des écoles stagiaires peuvent déposer une demande de disponibilité de droit qui sera traitée sous réserve de leur titularisation au 1^{er} septembre 2026.

J'appelle votre attention sur le fait que la disponibilité :

- est une **position interruptive** de carrière qui entraîne la perte du poste, n'est pas prise en compte pour les droits à pension et interrompt l'avancement interne (sauf cas particuliers précisés en annexe 2),
- est accordée pour **une année scolaire complète**, soit du **1^{er} septembre au 31 août suivant**.

L'annexe 1 présente les différents types de disponibilité ainsi que les pièces justificatives à fournir.

Les enseignants en disponibilité ne doivent en aucun cas perdre contact avec leur administration d'origine. Ils doivent se tenir informés des informations diffusées à leur attention (via leur messagerie i-prof et/ou leur messagerie académique) et informer l'administration de tout changement de leur situation (changement d'adresse, coordonnées ...).

Les enseignants participant aux opérations de mobilité interdépartementale doivent justifier de leur situation à la rentrée 2026 dans le respect du calendrier fixé par la présente note sans attendre les résultats du mouvement interdépartemental. S'ils obtiennent leur permutation, la disponibilité accordée sera automatiquement annulée et ils réintègreront leurs fonctions dans leur département d'accueil sans démarche supplémentaire.

Les enseignants, en disponibilité en 2025/2026, qui n'auront pas demandé leur réintégration ou le renouvellement de leur disponibilité se trouveront en situation irrégulière au 1^{er} septembre 2026 pouvant entraîner une radiation des cadres.

2- Dépôt des demandes

Les enseignants qui souhaitent bénéficier d'une disponibilité durant l'année scolaire 2026-2027 doivent déposer leur demande sur l'application Colibris, accessible depuis le portail ARENA / Espace personnel / Colibris – Portail des démarches. La démarche sera disponible dans l'onglet Premier degré : RH - DSDEN 33 - 40 Disponibilité et réintégration

La demande doit être déposée au plus tard **le 22 février 2026, délai de rigueur**.

Les pièces justificatives nécessaires (voir annexe 1) doivent être fournies lors du dépôt de la demande sur Colibris.

Si l'enseignant n'est pas en mesure de fournir les pièces justificatives dans les délais impartis, il s'engage à les transmettre pour le mois de septembre 2026. Dans le cas contraire, il devra prendre toutes les mesures pour réintégrer ses fonctions.

Les disponibilités accordées peuvent être annulées à tout moment par l'enseignant. Toutefois, au-delà du 22 février 2026, la conservation du poste ne pourra pas être garantie.

Après le 22 février 2026, seules les demandes de disponibilités de droit seront étudiées.

3- Cas particulier des demandes de disponibilités sur autorisation

Comme indiqué dans l'annexe 1, les demandes sur autorisation doivent être accompagnées d'un courrier motivé et de tout document pouvant appuyer la demande.

Ces demandes seront étudiées au regard des nécessités de service et de la situation prévisionnelle des emplois à la rentrée 2026.

Les réponses aux premières demandes de disponibilités sur autorisation seront envoyées après la fin de campagne fixée au 22 février 2026.

4- Demandes de réintégration

- Réintégration au 1^{er} septembre 2026**

Les enseignants, en disponibilité en 2025/2026, qui souhaitent réintégrer leurs fonctions à l'issue de cette disponibilité, doivent également en faire la demande sur l'application Colibris accessible depuis le portail ARENA / Espace personnel / Colibris – Portail des démarches. La démarche sera disponible dans l'onglet Premier degré : RH 33 – DSDEN 33 – Disponibilité et réintégration.

Les enseignants qui demandent leur réintégration au 1^{er} septembre 2026 devront obligatoirement participer au mouvement départemental.

Dans la mesure du possible, la demande doit être déposée **au plus tard le 22 février 2026**. Au-delà de cette date, la participation au mouvement départemental n'est pas garantie.

Les enseignants qui souhaitent réintégrer leurs fonctions à temps partiel doivent en faire la demande en participant à la campagne des demandes de temps partiel pour la rentrée 2026.

- Réintégration anticipée

Les enseignants qui souhaitent réintégrer leurs fonctions en cours d'année scolaire doivent en faire la demande par courrier motivé, adressé à Monsieur le Directeur académique. Les courriers doivent être envoyés au service DIPER1 à l'adresse suivante : dsden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr et préciser :

- le motif de la réintégration anticipée,
- la date de retour souhaitée.

En cas d'accord, l'enseignant se verra attribué une affectation provisoire jusqu'au 31 aout de l'année scolaire en cours et devra participer au mouvement départemental pour obtenir une affectation à la rentrée suivante.

5- Disponibilité en cours d'année scolaire

Les enseignants qui souhaitent un départ en disponibilité en cours d'année scolaire doivent en faire la demande par courrier motivé, adressé à Monsieur le Directeur académique. Les courriers, accompagnés des pièces justificatives nécessaires, doivent être envoyés au service DIPER1 à l'adresse suivante : dsden33-diper1-mvt@ac-bordeaux.fr et préciser :

- le motif de la disponibilité,
- la date de départ souhaitée.

6- Exercice d'une activité privée pendant une période de disponibilité

L'exercice d'une activité privée pendant une période de disponibilité doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration. L'avis du référent déontologue pourra être requis. L'activité doit être déclarée via le formulaire ci-joint. Il doit être déposé dans la démarche Colibris prévue à cet effet, accessible depuis le portail ARENA / Espace personnel / Colibris – Portail des démarches. La démarche sera disponible dans l'onglet Premier degré : DSSEN – RH – CUMUL ACTIVITÉS

Une réponse sera envoyée à chaque demande par notification dans l'outil Colibris.

Le cas échéant, la prise en compte de l'exercice d'une activité privée pendant une période de disponibilité dans les campagnes de promotion d'échelon et de grade doit faire l'objet d'une déclaration selon les modalités prévues au point 5 de l'annexe 2.


L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale

Annexe 1 : Pièces justificatives

Annexe 2 : Droits à pension et avancement

PJ 1 : Formulaire de déclaration d'exercice d'une activité privée

PJ 2 : Formulaire de déclaration d'une activité pour la prise en compte de l'ancienneté dans le corps et l'échelon

ANNEXE 1 : PIECES JUSTIFICATIVES ET DURÉE

Conformément à la note de service départementale du 03 novembre 2025, les disponibilités sont accordées pour 1 année scolaire et peuvent ensuite être renouvelées dans les conditions prévues ci-après.

DISPONIBILITE DE DROIT		
MOTIF	DUREE TOTALE MAXIMUM	PIECES JUSTIFICATIVES CONDITIONS PARTICULIERES
Exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat électif	Attestation d'élu ou tout document permettant de justifier de l'élection
Se rendre en outre-mer ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	6 semaines maximum par agrément	Agrément délivré par un service de l'Ase
Soins : - au conjoint - à un enfant - à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Renouvelable tant que la présence d'une tierce personne est justifiée	Copie du livret de famille ou du PACS Certificats médicaux récents
Élever un enfant de moins de 12 ans	Renouvelable jusqu'aux 12 ans de l'enfant	Copie du livret de famille
Suivre son conjoint ou son partenaire pacsé lorsque celui-ci doit établir son domicile dans un lieu éloigné pour des raisons professionnelles	Renouvelable sans limitation, tant que la condition est remplie	Copie du livret de famille ou copie du PACS Attestation récente d'emploi du conjoint dans un autre département

DISPONIBILITE ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE		
MOTIF	DUREE	PIECES JUSTIFICATIVES CONDITIONS PARTICULIERES
Convenance personnelle	10 ans sous réserve d'effectuer une période d'activité de 18 mois après une première période de 5 ans de disponibilité (continue ou discontinue). Le cumul avec une disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ne peut excéder 5 ans pour la première période.	Courrier motivé
Études ou Recherches	6 années	Certificat de scolarité pour l'année sollicitée Courrier motivé
Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L-351-24 du code du travail	2 années	Attestation récente de création (1 ^{ère} demande) Justificatif récent de l'activité de l'entreprise (renouvellement) Courrier motivé

ANNEXE 2 : DROITS À PENSION ET AVANCEMENT

1- Droits à pension

Les périodes de disponibilité ne sont pas prises en compte pour le calcul des droits à pension, sauf exception précisée au point 4.

Toutefois, l'enseignant qui exerce une activité professionnelle rémunérée pendant une période de disponibilité dispose de droits à pensions auprès du régime de retraite dont relève cette activité.

2- Avancement d'échelon et de grade

Pour toute disponibilité (à l'exception des disponibilités pour adoption, ou exercice d'un mandat d'élu local), au cours de laquelle l'enseignant exerce une activité professionnelle, celui-ci conserve, pendant une durée maximale de 5 ans, ses droits à avancement.

La période de disponibilité est ainsi prise en compte dans le calcul du temps passé dans un échelon et dans le calcul de l'ancienneté dans le corps pour une promotion de grade.

Elle s'applique pour toute disponibilité accordée ou renouvelée à compter du 7 septembre 2018. Avant cette date, aucune période ne pourra être prise en compte au titre de l'avancement.

La conservation des droits à avancement est subordonnée à l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou indépendante, à temps complet ou partiel, exercée dans le secteur privé ou public.

Pour en bénéficier, l'enseignant devra justifier :

- Dans le cas d'une activité salariée : d'une quotité de travail annuelle d'au moins 600 heures
- Dans le cas d'une activité indépendante : d'avoir généré un revenu soumis à cotisation sociale dont le montant brut annuel est au moins égal au salaire brut annuel permettant de valider 4 trimestres d'assurance vieillesse.

3- Cas particulier de la disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise

Pour la création ou la reprise d'une entreprise intervenant au titre de la disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise, aucune condition de revenu, ni de quotité de travail n'est exigée pour la conservation des droits à avancement.

Pour ce faire, l'enseignant devra transmettre un justificatif d'immatriculation au Répertoire des métiers, au Registre du commerce et des sociétés ou à l'URSSAF.

Si après les 2 ans maximum de disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise, l'enseignant poursuit son activité dans le cadre d'une autre disponibilité, la condition de revenu minimum sera alors imposée.

Le justificatif devra être envoyée à l'adresse suivante : dsden33-diper1-promotions@ac-bordeaux.fr

4- Cas particulier de la disponibilité pour éllever un enfant de moins de 12 ans

Pour toute disponibilité pour éllever un enfant de moins de 12 ans, accordée ou renouvelée **à compter du 7 août 2019**, l'enseignant conserve ses droits à avancement pendant 5 ans maximum, sans condition d'exercice d'une activité professionnelle.

Si l'enseignant a bénéficié d'un congé parental avant la disponibilité, la durée du congé parental est prise en compte dans la période des 5 ans maximum de conservation des droits à avancement.

Les périodes de disponibilité pour éllever un enfant de moins de 12 ans (à compter du 1^{er} janvier 2004) sont prises en compte pour le calcul du nombre de trimestres d'assurance retraite, dans la limite de 3 années par enfant.

5- Transmission des justificatifs d'exercice d'une activité professionnelle (hors disponibilité pour éléver un enfant de moins de 12 ans ou pour créer ou reprendre une entreprise)

Afin que puissent être pris en compte les droits acquis dans les campagnes annuelles de promotion d'échelon et de grade, les justificatifs, accompagnés du formulaire de déclaration d'une activité professionnelle pour la prise en compte de l'ancienneté dans le corps et l'échelon, doivent être transmis par voie de mail, à l'adresse suivante : dsden33-diper1-promotions@ac-bordeaux.fr et, au plus tard, le 31 mai de l'année concernée selon les modalités suivantes :

- Justificatifs à transmettre **avant le 31 mai 2026**, pour la prise en compte des périodes travaillées entre **le 01/01/2025 et le 31/12/2025**
- Justificatifs à transmettre **avant le 31 mai 2027**, pour la prise en compte des périodes travaillées entre **le 01/01/2026 et le 31/12/2026**

Le non-respect de la transmission de justificatifs à la date considérée entraîne définitivement la non prise en compte des périodes travaillées au titre de l'avancement.